



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-174

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2021-02-17-00008 - ?? DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) ?? « LE CHEMIN » DE CAUDRY, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS ?? (2 pages) | Page 4 |
| R32-2021-04-15-00001 - Arrêté DOS - SDA n° 2021-349 du 15.04.21 portant composition du conseil technique de l'IFAS CRF Calais (2 pages) | Page 7 |
| R32-2021-04-15-00002 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-350 du 15.04.21 portant composition du conseil technique de l'IFAP CRF Calais (2 pages) | Page 10 |
| R32-2021-04-16-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-15 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais) (3 pages) | Page 13 |
| R32-2021-04-16-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-46 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages) | Page 17 |
| R32-2021-04-16-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-47 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) (3 pages) | Page 21 |
| R32-2021-04-16-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-49 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages) | Page 25 |
| R32-2021-04-16-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-50 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord) (3 pages) | Page 29 |
| R32-2021-02-17-00007 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) MAURICE TITRAN A ROUBAIX, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages) | Page 33 |
| R32-2021-02-16-00016 - DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L ARTICLE 2 DE LA DECISION DU 9 FEVRIER 2018 RELATIVE AU TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L ETABLISSEMENT D ACCUEIL MEDICALISE (EAM) A WATTRELOS, GERE PAR L ASRL (2 pages) | Page 36 |
| R32-2021-03-16-00006 - DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A FOURMIES ET DU SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A AVESNELLES, GERES PAR L ASSOCIATION TRAITS D UNION (2 pages) | Page 39 |

ARS /

| | |
|--|---------|
| R32-2021-02-06-00424 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES?? à RIEULAY (3 pages) | Page 42 |
| R32-2021-02-06-00417 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD DOUX SEJOUR à MASNIERES (3 pages) | Page 46 |
| R32-2021-02-06-00418 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN ?? à MAUBEUGE (3 pages) | Page 50 |
| R32-2021-02-06-00420 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES EDELWEISS?? à NEUVILLE ST REMY (3 pages) | Page 54 |
| R32-2021-02-06-00422 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES FEUILLANTINES?? à QUIEVRECHAIN (3 pages) | Page 58 |
| R32-2021-02-06-00416 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES MAGNOLIAS?? à MARLY LEZ VALENCIENNES (3 pages) | Page 62 |
| R32-2021-02-06-00423 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES MYOSOTIS ?? à RAIMBEAUCOURT (3 pages) | Page 66 |
| R32-2021-02-06-00415 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES PROVINCES DU NORD?? à MARCQ EN BAROEUL (3 pages) | Page 70 |
| R32-2021-02-06-00421 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE?? à ORCHIES (3 pages) | Page 74 |
| R32-2021-02-06-00419 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE (3 pages) | Page 78 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-17-00008

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION
DE CAPACITE DU CENTRE D ACTION
MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)
« LE CHEMIN » DE CAUDRY, GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)
« LE CHEMIN » DE CAUDRY, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022 du Département du Nord ;

Vu la décision du 22 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation du CAMSP « Le Chemin » de Caudry ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis, réceptionnée à l'ARS le 15 décembre 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement légales et réglementaires applicables aux CAMSP et qu'il permet de réduire les délais d'attente dans un secteur défavorisé et d'améliorer la qualité du suivi des enfants, en partenariat avec les autres partenaires impliqués des secteurs sanitaires, social et médico-social ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : Le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis est autorisé à modifier la capacité du CAMSP « Le Chemin » de Caudry, par une extension non importante de 15 places à compter de la date de la présente décision. Cette extension a pour conséquence la création d'une antenne à Cambrai, situé Rue Sain-Druon à Cambrai (59400).

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 65 places à 80 places, réparties comme suit :

- 75 places pour enfants âgés de 0 à 6 ans présentant tout type de déficience,
- 5 places pour enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590781621
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590040184 (Caudry)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : à créer.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis – 28, boulevard Paturle – 59360 LE CATEAU CAMBRESIS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Caudry,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 17 FEV. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-15-00001

Arrêté DOS - SDA n° 2021-349 du 15.04.21
portant composition du conseil technique de
l'IFAS CRF Calais

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-349 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Cathy DURIEUX LABITTE
suppléant : Madame Dominique RAUD DEMARET

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Muriel RENIER, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Calais – SSR
suppléant : Madame Samantha LEBBE VERCOUTRE, Aide-Soignante à la Polyclinique de Grande Synthe

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
titulaire : Madame Camille LEDEZ et Monsieur Paul MACRON
suppléant : Madame Rosie LEBORGNE et Madame Valérie LANOIX
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

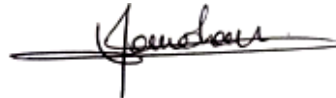
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-15-00002

Arrêté DOS-SDA n° 2021-350 du 15.04.21 portant
composition du conseil technique de l'IFAP CRF
Calais

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-350 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE
DE CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Nathalie RITAINE
suppléant : Madame Mylène WULLUS

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Francine BELIN LAURENT, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier de Calais et Madame Marion VERVA, Auxiliaire de Puériculture à la Maison de la Petite Enfance à Calais
suppléants : Madame Delphine LECLERE DEPAUX, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier de Calais et Madame Faustine WADOUX, Auxiliaire de Puériculture à la Maison de la Petite Enfance à Calais

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Stéphanie VERCOUTRE ENGRAND et Madame
Capucine LELEUX
suppléants : Madame Salma COUSYN et Madame Alice MAGNE

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

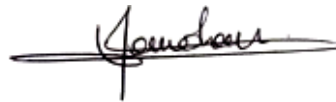
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-15 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CALAIS
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-15
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-121 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur Serge MUSELET en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

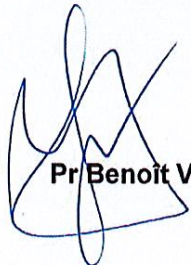
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2021


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-15)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais, et Madame Patricia BASSET, représentante de la commune de Calais ;
- Madame Marie-Noëlle HUCHON et Madame Frédérique VAN ROOY, représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Armel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine VASSEUR et Madame Catherine MEYNS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sylviane GOMEL et Monsieur Serge MUSELET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Suzanne CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Paul VASSEUR (Calais Respire-Fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR)) et Madame Patricia DECROIX (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-46 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-46
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur André SENECHAL en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

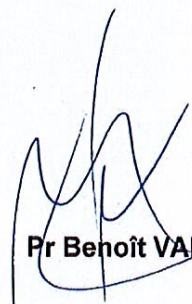
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-46)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard GIBOUR et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DERNONCOURT et Monsieur Pierre VERHEECKE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-47 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-47
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-146 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation par l'organisation syndicale Force Ouvrière de Madame Sarah PRUVOST en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres à Bailleul, suite à la démission de Monsieur Christophe CULNAULT ;

Considérant la candidature de Monsieur Robert HOUZÉ en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres à Bailleul ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2021



Pr Benoit VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, représentant le maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Antony GAUTIER et Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentantes du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Abdennour HAMEK et Monsieur le Docteur Philippe PARADIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Audrey COULIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Madame Sarah PRUVOST, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Robert HOUZÉ, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Pascale PAVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothee VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Alain MOREWEES (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-49 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
d'AMIENS (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-49
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la désignation par l'organisation syndicale Force Ouvrière de Monsieur Marc WASSON en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens, suite à la démission de Madame Florence DHONDT ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

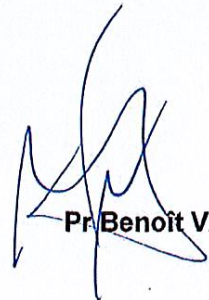
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2021



Pr. Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-49)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Madame France FONGUEUSE, représentante du conseil départemental de la Somme,
- Madame Monique RYO, représentante du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDRY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héloïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Monsieur Marc WASSON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Henri FOULQUES et Monsieur Mohammed BENLAHSEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par la Préfète de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-50 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de FOURMIES
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-50
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-144 en date du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies (Nord) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Fourmies en date du 02 avril 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Mélanie LIENARD en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-50)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies ;
- Monsieur Jean-Pierre WILHELM, représentant de la communauté de communes du Sud Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mélanie LIENARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claire DRUART, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Elisabeth KORAL (union départementale des associations familiales – UDAF du Nord) et Monsieur David HURBLAIN (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés – INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-17-00007

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION
DE CAPACITE DU CENTRE D ACTION
MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) MAURICE
TITRAN A ROUBAIX, GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE ROUBAIX

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)
MAURICE TITRAN A ROUBAIX, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022 du Département du Nord ;

Vu la décision du 4 août 2017 relative à l'extension de capacité du CAMSP Maurice Titran, portant sa capacité à 160 places ;

Vu la demande complète présentée par l'association, représentant légal du CAMSP Maurice Titran; réceptionnée à l'ARS le 3 octobre 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Roubaix est autorisé à modifier la capacité du CAMSP Maurice Titran par une extension non importante de 10 places, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 160 places à 170 places.

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant un des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590782421
- Numéro de l'établissement (ET) : 590791133

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Centre Hospitalier de Roubaix – 37, rue de Barbieux – CS 60359 – 59056 ROUBAIX.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix,
- Monsieur le directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

17 FEV. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Régionale
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-00016

DECISION CONJOINTE PORTANT
MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA
DECISION DU 9 FEVRIER 2018 RELATIVE AU
TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
(EAM) A WATTRELOS, GERE PAR L'ASRL

DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA DECISION DU 9 FEVRIER 2018 RELATIVE AU TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) A WATTRELOS, GERE PAR L'ASRL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques classant les FAM dans la catégorie Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération DPAPH/ 2015/ 995 du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la décision conjointe du 9 février 2018 relative au transfert géographique de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) à Wattrelos, géré par l'ASRL ;

Considérant que le numéro 590046462 a été supprimé de la base de données FINESS et que l'EAM de Wattrelos est répertorié sous le numéro 590060075 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 9 février 2018 est modifié comme suit

La capacité totale de l'EAM, situé à Wattrelos, est de 32 places destinées à la prise en charge des adultes présentant des troubles du spectre autistique. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 20 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'accueil temporaire,
- 10 places d'accueil de jour.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- FINESS juridique : 590799862
- FINESS géographique : 590060075.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ASRL - 199/201 rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Ypres - 59000 Lille.

Article 5 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Wattrelos,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le

16 FEV. 2021

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-16-00006

DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES
AUTORISATIONS DU SERVICE D EDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
SITUE A FOURMIES ET DU SERVICE
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) SITUE A AVESNELLES,
GERES PAR L ASSOCIATION TRAITES D UNION



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) SITUÉ À FOURMIES ET DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) SITUÉ À AVESNELLES, GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION TRAITS D'UNION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 28 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SESSAD de Fourmies ;

Vu la décision du 12 décembre 2011 relative à l'élargissement de la tranche d'âge du public pris en charge par le SESSAD d'Avesnelles ;

Vu le courrier de l'association Traits d'union, réceptionné à l'ARS le 30 novembre 2021, demandant le regroupement administratif du SESSAD d'Avesnelles au SESSAD de Fourmies ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de regroupement s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : L'association Traits d'union est autorisée à rattacher le SESSAD d'Avesnelles au SESSAD de Fourmies.

La capacité totale autorisée est ainsi de 70 places, pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, et se décompose comme suit :

- Site de Fourmies : 43 places.
- Site d'Avesnelles: 27 places

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799748
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590035457 (Fourmies)
- Numéro de l'établissement (ET) : 590022869 (Avesnelles)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Traits d'union – 49, rue Roger Salengro – 59132 TRELON.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Fourmies,
- Monsieur le maire d'Avesnelles,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le

16 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale



Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2021-02-06-00424

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES
à RIEULAY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES A RIEULAY
FINESS : 59 081 414 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence des onze Villes de RIEULAY et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence des onze Villes - 59 081 414 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 112 808,28 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 156 581,15 € à titre non reconductible dont 82 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 911,45 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 016 396,83 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **84 699,74 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 978 280,94 | 37,75 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 0,00 | / |
| Financements complémentaires | 38 115,89 | / |
| Hébergement temporaire | 0,00 | / |
| Accueil de Jour | 0,00 | / |
| PFR | 0,00 | / |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 101 067,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 918 111,24 | 35,43 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 182 956,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 755,60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 414 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00417

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD DOUX SEJOUR à MASNIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR A MASNIERES
FINESS : 59 004 410 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Doux Séjour de MASNIERES et géré par le gestionnaire ADGV ; Ass Françoise et Paulette COURTIN ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Doux Séjour - 59 004 410 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **645 209,90 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 105 792,73 € à titre non reconductible dont 52 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 871,71 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **575 838,19 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **47 986,52 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 481 591,93 | 37,70 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 0,00 | / |
| Financements complémentaires | 20 863,58 | / |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 73 382,68 | 48,73 |
| PFR | 0,00 | / |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **618 698,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 445 170,91 | 34,85 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 100 145,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 73 382,68 | 48,73 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 558,22 €**.

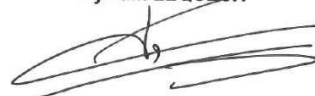
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADGV ; Ass Françoise et Paulette COURTIN identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 914 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 410 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00418

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN
à MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LA MAISON DU MOULIN A MAUBEUGE
FINESS : 59 080 447 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 01 mars 2002 relative à la création de l'EHPAD La Maison du Moulin de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire CH de Maubeuge ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Maison du Moulin - 59 080 447 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 716 198,11 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 51 392,28 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 255 859,45 € à titre non reconductible dont 84 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 079,35 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 601 422,62 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **216 785,22 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 484 433,60 | 56,72 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 116 989,02 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 807 251,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 317 653,50 | 52,91 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 489 597,94 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **233 937,62 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Maubeuge identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 180 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 447 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00420

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES EDELWEISS
à NEUVILLE ST REMY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY
FINESS : 59 003 979 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 novembre 2012 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Edelweiss de NEUVILLE SAINT REMY et géré par le gestionnaire Les Floralys ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Edelweiss - 59 003 979 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 617 717,76 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 327 254,36 € à titre non reconductible dont 77 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 168,02 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 468 299,74 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **122 358,31 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 234 288,75 | 44,49 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 806,95 | |
| Financements complémentaires | 47 274,86 | |
| Hébergement temporaire | 50 740,99 | 34,75 |
| Accueil de Jour | 68 188,19 | 45,28 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 470 107,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 056 452,41 | 38,08 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 806,95 | |
| Financements complémentaires | 226 919,00 | |
| Hébergement temporaire | 50 740,99 | 34,75 |
| Accueil de Jour | 68 188,19 | 45,28 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 508,96 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 979 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00422

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES FEUILLANTINES
à QUIEVRECHAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES FEUILLANTINES A QUIEVRECHAIN
FINESS : 59 002 084 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 30 juillet 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Feuillantines de QUIEVRECHAIN et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Feuillantines ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Feuillantines - 59 002 084 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 560 256,49 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 216 085,61 € à titre non reconductible dont 82 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 126,43 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 456 630,06 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **121 385,84 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 246 950,48 | 43,80 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 68 756,96 | |
| Financements complémentaires | 50 390,08 | |
| Hébergement temporaire | 90 532,54 | 35,43 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 535 652,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 134 491,30 | 39,85 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 68 756,96 | |
| Financements complémentaires | 241 872,00 | |
| Hébergement temporaire | 90 532,54 | 35,43 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 971,07 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Feuillantines identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 192 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 084 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00416

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES MAGNOLIAS
à MARLY LEZ VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A MARLY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 59 003 772 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 01 juillet 2019 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Magnolias de MARLY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Magnolias - 59 003 772 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 074 218,18 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 156 011,10 € à titre non reconductible dont 63 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 344,18 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 001 874,00 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **83 489,50 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 916 200,87 | 39,84 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 0,00 | / |
| Financements complémentaires | 34 674,17 | / |
| Hébergement temporaire | 50 998,96 | 34,93 |
| Accueil de Jour | 0,00 | / |
| PFR | 0,00 | / |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 049 968,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 832 533,95 | 36,20 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 166 436,00 | |
| Hébergement temporaire | 50 998,96 | 34,93 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 497,41 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 772 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00423

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES MYOSOTIS
à RAIMBEAUCOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES MYOSOTIS A RAIMBEAUCOURT
FINESS : 59 081 284 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 12 mars 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Myosotis de RAIMBEAUCOURT et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.U.) Les Myosotis ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Myosotis - 59 081 284 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 115 007,62 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 126 932,44 € à titre non reconductible dont 63 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 052 007,62 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **87 667,30 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 011 725,93 | 40,17 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 40 281,69 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 141 145,49 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 947 793,49 | 37,63 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 193 352,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 095,46 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.U.) Les Myosotis identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 519 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 284 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00415

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES PROVINCES DU NORD
à MARCQ EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES PROVINCES DU NORD A MARCQ EN BAROEUL
FINESS : 59 078 348 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Provinces du Nord de MARCQ EN BAROEUL et géré par le gestionnaire Les Provinces du Nord ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Provinces du Nord - 59 078 348 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 181 976,02 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 49 644,51 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 410 607,04 € à titre non reconductible dont 105 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 053,94 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 038 099,83 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **169 841,65 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 859 830,23 | 43,18 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 65 081,87 | |
| Financements complémentaires | 113 187,73 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 033 431,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 568 277,13 | 36,41 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 65 081,87 | |
| Financements complémentaires | 400 072,84 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **169 452,65 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Provinces du Nord identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 124 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 348 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00421

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE
à ORCHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE A ORCHIES
FINESS : 59 080 496 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Flandre de ORCHIES et géré par le gestionnaire Résidence Marguerite de Flandre ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Marguerite de Flandre - 59 080 496 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 178 284,81 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 48 672,05 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 317 168,46 € à titre non reductible dont 134 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 271,01 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 007 427,78 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **167 285,65 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 894 727,81 | 37,08 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 112 699,97 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 120 887,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 724 080,36 | 33,74 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 396 807,56 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **176 740,66 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Marguerite de Flandre identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 004 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 496 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00419

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD SAINTE EMILIE A MAUBEUGE
FINESS : 59 079 011 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 30 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Sainte Emilie de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Sainte Emilie - 59 079 011 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 505 843,83 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 508 545,88 € à titre non reconductible dont 109 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 985,09 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 381 358,74 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **115 113,23 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 341 147,48 | 45,93 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 40 211,26 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 150 100,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 957 086,69 | 32,78 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 193 014,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 841,72 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 011 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

